
SESSION DE 2021

Unité – Progrès – Justice-----
FILIERES : TOUTES

SPECIALITES : TOUTES
-----**EPREUVE DE DROIT**

(Calculatrice non programmable autorisée)

Durée : 01 heure

Coefficient : 01

Suite à une annonce parue dans le journal « SIDWAYA », monsieur TRAORE Z., titulaire d'un BEP industriel a été recruté en qualité de machiniste par l'entreprise « le BON CHOIX » avec un salaire mensuel de 150 000 francs CFA.

Avant son engagement définitif, une période a été accordée à monsieur TRAORE Z. pour faire la preuve de ses compétences.

Après trois (03) ans de service, l'employeur lui notifia par une lettre son licenciement pour cause de retards et absences répétés sans justification. Monsieur TRAORE Z. conteste les motifs de la rupture du contrat de travail.

Travail à faire :

- 1- a- Nommez la période accordée à monsieur TRAORE Z. pour faire la preuve de ses compétences. (1,5 pts)
b- Quelle est sa durée ? (1,5 pts)
- 2- Précisez le type de contrat de travail qui lie monsieur TRAORE Z. à l'entreprise « le BON CHOIX ». Justifiez votre réponse. (3 pts)
- 3- Indiquez le type de salaire perçu par monsieur TRAORE Z. (2 pts)
- 4- a- Nommez la rémunération versée à monsieur TRAORE Z. pour son congé annuel. (2 pts)
b- Calculez le montant de cette rémunération. (5 pts)
- 5- Déterminez le type de conflit de travail né entre monsieur TRAORE Z. et l'entreprise « le BON CHOIX ». (2 pts)
- 6- Qualifiez le licenciement de monsieur TRAORE Z. Justifiez votre réponse. (3 pts)